



Etude sur le périmètre du SAGE Val Dhuy Loiret afin de réduire les pollutions diffuses et localisées.

Compte rendu du Comité Technique de l'étape 3  
Proposition du programme d'actions

22 octobre 2014 – Orléans

## **Personnes présentes**

---

Mme Sophie GILLET (Agence de l'Eau Loire-Bretagne) ; M. Jean-Luc GOUBET (Agence de l'Eau Loire-Bretagne) ; M. Philippe CARRE (DREAL Centre) ; Mme Emilie MAZAUBERT (DDT 45) ; M. Thanh-Son NGUYEN (DDT 45) ; Mme Carine BIOT (animatrice du SAGE) ; Mme Maëlle DELABRE (Géohyd) ; M. Arnaud Jacquet (Géohyd) ; Mme Mélanie HOVAN (Chambre d'agriculture du Loiret) ; M. Bernard VERBEQUE (Chambre d'agriculture du Loiret).

L'animatrice remercie les partenaires techniques pour leur participation à ce Comité Technique. Nous arrivons à la dernière étape avec la proposition d'un programme d'actions qui alimentera le volet pollutions diffuses du futur contrat territorial et il est important de recueillir leurs avis.

Un rappel rapide des phases précédentes ainsi que de l'étude BAC est réalisé pour les personnes n'ayant pu suivre l'étude depuis le début.

Le bureau d'études présente ensuite une par une les différentes actions (cf tableau des actions pour avoir le détail).

A noter que le volet financier sera abordé lors du Comité de Pilotage, il s'agit plus ici de valider les propositions techniques.

### **1/ Volet Animation**

L'une des premières choses à réaliser sera d'identifier le porteur du projet Ce sujet devrait être abordé lors du prochain bureau de la Commission Locale de l'Eau avec dans un premier temps l'idée d'impliquer au maximum les acteurs locaux.

A titre d'exemples, sur d'autres territoires, le volet « pollutions diffuses » de contrats territoriaux est porté par des syndicats de rivière, ou des communautés de communes. Pour les contrats sur les AAC, c'est le propriétaire des captages qui porte le contrat.

### **2/ Volet agricole**

2.1.2 Améliorer la traçabilité des pratiques : l'objectif est de rappeler aux exploitants les obligations réglementaires qu'ils doivent respecter en termes de consignation des apports qu'ils réalisent en traitements phytosanitaires et produits azotés.

2.2 Diminuer les risques de fuites de produits phytosanitaires

Le bureau d'études indique que pour le moment les cahiers des charges et les montants des MAE ne sont pas encore clairement définis. M. Goubet ajoute que ces MAE sont proposées en priorité pour les problématiques « eaux souterraines ».

L'animatrice demande ce qui est entendu par « agriculture intégrée » ?

C'est une notion difficile à résumer car il n'existe pas de référentiel, c'est une addition de plusieurs principes qui vont encore plus loin que l'agriculture « raisonnée », c'est une réflexion globale sur l'exploitation entière et sur plusieurs années.

M. Goubet indique qu'il serait important de prévoir des journées d'échanges avec des agriculteurs en agriculture biologique. C'est une des propositions qui est faite via l'action 2.2.3.

M. Goubet rappelle également que dans le cadre du 10<sup>ième</sup> programme, il existe la possibilité de proposer aux agriculteurs la réalisation de diagnostics individuels détaillés de leurs

exploitations. Suite à ce diagnostic, une feuille de route pour l'amélioration des pratiques est établie, avec un engagement de la structure ayant réalisé le diagnostic et l'agriculteur à suivre cette feuille de route.

Le suivi sur plusieurs années des actions peut également être financé mais il faut que les actions prévues aillent au-delà de ce qui se fait classiquement et règlementairement.

Le diagnostic peut être financé à 70 % par l'Agence et le suivi à 50%.

Des fonds FEADER seront peut-être également disponibles.

La réalisation de ces diagnostics est ouverte aux partenaires habituels des agriculteurs (GDA, négoce, coopératives, chambre d'agriculture...) à condition qu'ils aient été formés aux bonnes pratiques environnementales.

Plusieurs retours d'expériences montrent que les conseillers habituels ont un grand rôle à jouer dans le conseil d'amélioration des pratiques et sont un public clé dans le cadre de la mise en place des actions.

Mme Gillet indique que dans le département 28 une trame de diagnostic existe et qu'elle peut être transposable.

Une question est posée sur le contrôle de la mise en œuvre de la feuille de route ? en général, l'animateur agricole aide l'agriculteur puis la vérification est faite par l'animateur territorial.

M. Verbègue souligne l'intérêt de signer une charte avec les structures de conseil ce qui permet d'engager la structure et pas seulement le technicien de terrain.

L'animatrice indique qu'il pourrait être intéressant de faire un lien entre l'étude pollutions diffuses et « zones humides » actuellement en cours également sur le territoire du SAGE.

Essayer de regarder si certaines zones ne pourraient pas faire office de zones tampons afin de réduire les pollutions diffuses.

Cela s'est déjà fait ou est en train de se faire sur d'autres territoires en sortie de drains par exemple.

2.2.4 Mettre en place des essais de désherbage alternatif : les négoce devront être conviés.

2.3.1 Accompagner les exploitants dans le raisonnement sur la fertilisation azotée : l'idée est de mettre les exploitants à jour par rapport à la directive nitrates mais également d'aller au-delà des aspects règlementaires.

2.3.2 Un focus est fait sur l'azote organique car suite aux enquêtes, le bureau d'études a identifié que ce paramètre n'était pas toujours bien pris en compte dans le raisonnement de la fertilisation.

2.3.3 Mettre en place des essais « ajustement de doses d'azote » sur maïs et blé : l'objectif est de démontrer que la dose calculée par le plan prévisionnel de fertilisation est bien la bonne dose ; d'autant que sur les sables sableux comme ceux du val, peu d'essais ont été réalisés.

2.3.5 Mettre en œuvre un réseau de reliquats d'azote sorties d'hiver : les données pourront être disponibles via la Chambre d'agriculture si les structures réalisant des reliquats acceptent la transmission de leurs données.

L'animatrice remarque que dans plusieurs actions il est prévu de diffuser les informations auprès des agriculteurs via des courriers. Or, le SAGE ne dispose pas d'un fichier recensant les adresses : il faut passer par la DDT pour faire les envois.

La DDT confirme qu'ils ne peuvent à ce jour fournir un fichier avec les adresses et s'engagent à faire transiter les courriers via leurs services.

#### 2.4 Pollutions ponctuelles

Deux actions sont proposées sur le sujet afin de les limiter.

L'Agence de l'Eau précise à ce stade qu'elle ne financera pas ce qui est d'ordre réglementaire mais bien uniquement tout ce qui va au-delà de la réglementation.

### 3/ Volet communal

Il est proposé de susciter l'engagement de nouvelles communes à ne plus utiliser de produits phytosanitaires avec comme ambition 100% des communes engagées en 2016 (mesure d'autant plus nécessaire avec l'arrivée de l'obligation réglementaire)

3.2.2 Acquisition de nouveaux matériels : le bureau d'études demande à l'Agence s'il serait possible de savoir quelles collectivités ont déjà bénéficié d'aides pour l'achat de matériel (et d'actualiser les données sur les plans de désherbage communaux existants ou non).

A noter que des structures ont déjà des programmes engagés sur le sujet (charte, LNE, FREDON...) et que l'Agence ne fera pas de double financement (financements engagés dans le cadre d'Ecophyto)

### 4/ Volet particuliers

On retrouve les mêmes partenaires que pour le volet 3/ notamment Loiret Nature Environnement.

4.1.3 Mise en place d'un groupe de réflexion sur la mise en place d'arrêtés communaux pour interdire certaines zones aux traitements par les particuliers

Il est rappelé par M. Carré (DREAL) qu'il existe déjà la réglementation liée aux ZNT qui inclus notamment déjà les fossés. Cependant Mme Mazaubert (DDT) n'est pas d'accord avec cette interprétation car il y a une carte qui est jointe à l'arrêté et qui indique que cela s'applique uniquement sur ce qui apparaît en bleu sur la carte IGN.

Ce point sera à éclaircir car il a son importance.

Par contre tout ce qui est caniveau et autres seraient un plus si un arrêté communal était pris.

Rappel de l'arrêté du 12 septembre 2006

Art. 1<sup>er</sup> – on entend par :

« Points d'eau » : cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national. La liste de points d'eau à prendre en compte pour l'application du présent arrêté peut être définie par arrêté préfectoral pour tenir compte de caractéristiques locales particulières. Cet arrêté doit être motivé.

Art. 12. – I. – L'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des points d'eau doit être réalisée en respectant la zone non traitée figurant sur son étiquetage.

### 5/ Volet jardinerie

Il est proposé de continuer à sensibiliser ces structures en dehors de l'Agglo, notamment les pépiniéristes en mobilisant l'outil déjà existant « Jardiner au naturel, objectif zéro pesticides ».

## **6/ Volet suivi de la qualité des eaux superficielles**

L'animatrice demande à ce sujet quels sont les coûts de fonctionnement d'une station DCE. Elle aurait souhaité que si de nouvelles stations sont installées sur le SAGE elles soient « labellisées » DCE afin de pouvoir comparer les stations entre elles.

Néanmoins, une station DCE avec des dates précises pour réaliser les prélèvements ne répondrait pas forcément à l'objectif attendu ici car les prélèvements se font plutôt en fonction de la météo et des dates d'application des produits et l'on risquerait de passer à côté des molécules recherchées.

Les moments les plus propices sont en février et après les premières grosses pluies d'automne.

## **7/ Volet eaux pluviales**

Geohyd semble disposer d'une carte avec les surfaces drainées mais également les exutoires. L'animatrice serait intéressée de la récupérer car elle n'en dispose pas et c'est très difficile de récupérer ce genre de données.

Les membres du COPIL pensent que cette action n'a pas forcément lieu d'être dans le cadre de cette étude.

## **8/ Volet activités industrielles**

Ce volet pourrait rentrer dans le cadre du contrat à condition que les actions soient orientées vers la réduction des phytos sur les zones d'activités. Un des acteurs à intégrer est la chambre de commerce et d'industrie.

Les membres n'ayant plus de remarques, l'animatrice les remercie et lève la séance.